

ARRETE N° 1268/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 29 novembre 2022 de l'ONF, 3 rue de la Poste, 67600 SELESTAT;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évacuation d'une benne papier dans la cour de l'ONF, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit et en face de la cour du n° 3 rue de la Poste à SELESTAT, le mercredi 14 décembre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'évacuation d'une benne papier dans la cour de l'ONF, un emplacement de stationnement situé au droit du n°3 rue de la Poste ainsi que les deux emplacements situés en face de l'entrée de la cour de l'ONF, sont réservés au permissionnaire, le mercredi 14 décembre 2022 de 8h00 à 10h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

isabelle.patou-parvedy@onf.fr

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher